

AR Prefecture

063-200070712-20240919-20240919_33-DE
Reçu le 04/10/2024
Publié le 04/10/2024

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Conseiller.e.s en exercice : 58

Conseiller.e.s présent.e.s : 44

Suppléants ayant voix
délibératives : 2

Conseiller.e.s représenté.e.s : 8

Total votants : 54

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024 à 18 HEURES 30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 19 septembre 2024 à 18 heures 30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s : Jean-Eric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Ghislaine DUBIEN, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, André DEBOST, Daniel BALISONI, Christophe DOS SANTOS, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Rachel BOURNIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Michel COMBRONDE, Monique DURAND PRADAT, Didier STURMA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :
Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Isabelle ROCHE LACOMBE à Catherine MAZELLIER
Patrick SAUZEDDE à Marina DA COSTA,
Alexandra VIRLOGEUX à Bernard VIGNAUD,
Claude GOUILLON-CHENOT à Stéphane RODIER,
Catherine PAPUT à Pierre CONTIE,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Martine MUNOZ à Rachel BOURNIER.

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s : Yves GACON, Michel COUPERIER, Ludovic DASSAUD, Caroline GUELON, Georges LOPEZ, Didier CORNET.

Conseiller.e.s ayant voix délibératives : Guy PRADELLE, Marjolaine BECHON.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE.

**LE FIL : LE RESAU DES MEDIATHEQUES DE THIERS DORE ET MONTAGNE –
CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT DU COLLABORATEUR
OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

AR Prefecture

063-200070712-20240919-20240919_33-DE

Reçu le 04/10/2024

Prévu le 21/10/2024

Vu l'article 12 de loi no. 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire ;

Vu la modification statutaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne adoptée le 30 novembre 2021 et la prise de compétence « La gestion du système d'information documentaire et l'animation du réseau des lieux de lecture publique du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20220322-60 du 22 mars 2022 approuvant la signature d'un Contrat Territoire Lecture ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne no. 20231130-26 du 30 novembre 2023 approuvant le projet de structuration du réseau des lieux de lecture ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne no. 20231214-01 approuvant la signature de la convention pour la plateforme départementale de services numériques mutualisés MediaDôme.

Sur l'ensemble des quinze médiathèques du réseau, seule la Médiathèque Maurice Adevah-Pœuf ne compte pas de bénévoles pour soutenir le fonctionnement quotidien. Peu de communes ont aujourd'hui une convention signée avec les bibliothécaires bénévoles.

La convention proposée se fonde sur les recommandations de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche. Elle a fait l'objet d'une co-rédaction lors de réunions de travail avec des bibliothécaires professionnels et bénévoles du réseau.

Elle vise à clarifier les droits et les devoirs des contractants : intercommunalité, commune, collaborateur (bénévole). Au-delà du rappel des principes du service public auxquels les collaborateurs sont tenus, elle vise surtout à reconnaître l'implication forte de ces personnes (assurance, défraiements). C'est ainsi moins un outil de formalisation qu'un outil de reconnaissance.

Chaque commune devra délibérer sur cette convention.

Un délai sera fixé pour que la convention soit signée par l'ensemble des bibliothécaires.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention d'engagement du collaborateur occasionnel pour toute personne engagée dans une médiathèque du réseau Le Fil ;
- **Autorise** le Président ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 54

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54

Conseillers présents : 46

Pour : 54

Représentés : 8

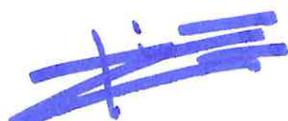
Contre :

Non-participation :

Abstention :

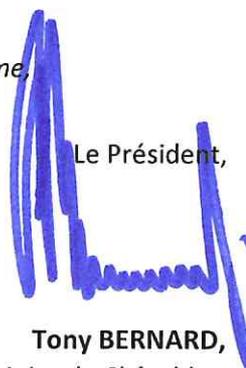
Pour ampliation certifiée conforme,

Le Secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

